

Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 25  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-099**  
**Abrogation de la délibération n°2024-070 du 04 juillet 2024 portant autorisation d'emprunt auprès de l'établissement bancaire dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Bourguette et du Musée de la Vannerie**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.5211-36,

Vu la délibération n°2023-088 du 12 octobre 2023 portant acquisition du bâtiment la Bourguette sur le Parc d'Activités le Révol,

Vu la délibération n°2023-121 du 14 décembre 2023 portant approbation des conditions d'acquisition du Musée de la Vannerie à Cadenet,

Vu la délibération n°2024-070 du 04 juillet 2024 portant autorisation d'emprunt auprès de l'établissement bancaire dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Bourguette et du Musée de la Vannerie,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Afin de financer les opérations d'investissement liées aux acquisitions suivantes :

- Le bâtiment La Bourguette, situé 231 chemin du Tour du Revol à La Tour d'Aigues, pour un prix de 750 000 €,
- Le Musée de la Vannerie, situé 4 avenue Philippe de Girard à Cadenet, pour un prix de 239 320 €,

Une consultation avait été lancée auprès de l'Etablissement bancaire « Caisse d'Epargne » pour un prêt de 692 524 €.

Par délibération du 04 juillet 2024, le conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer ledit contrat de prêt.

Il a finalement été décidé de ne pas donner suite.

Il est dès lors proposé au conseil d'abroger la délibération du 04 juillet 2024.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-070 du 04 juillet 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 25  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-100  
Modification du règlement intérieur de la Commission d'appels d'offres (CAO)**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu la délibération n°2021-085 du 30 septembre 2021 portant approbation du règlement de la CAO ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu le règlement de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres est chargée du choix du titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée ainsi que de donner son avis sur certains avenants.

Le règlement de la Commission d'Appel d'Offres a été adopté par délibération du 30 septembre 2021.

L'article 8 du règlement, relatif au remplacement des membres, est rédigé ainsi :

*« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.*

*Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement des membres titulaires de la CAO. »*

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'article 8 du règlement concernant le renouvellement des membres.

Outre que sa composition actuelle ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, des difficultés ont été maintes fois rencontrées pour l'obtention du quorum.

Le nouvel article 8 sera rédigé ainsi :

*« Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).*

*Ainsi, en cas de vacance définitive d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste, et situé au premier rang.*

*Le suppléant reprend le rang du membre titulaire remplacé.*

*Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.*

*Lors de chaque remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant, il sera procédé, par voie de délibération, à la désignation d'un nouveau membre suppléant »*

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification du règlement de la Commission d'Appel d'Offres telle que mentionnée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

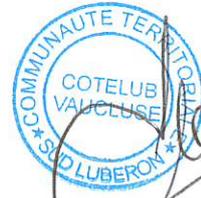
La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

us



Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 25  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansois, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-101**  
**Modification/Désignation de la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO)**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-1 et suivants ainsi que L. 1411-5 et L.2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu la délibération n°2021-085 du 30 septembre 2021 portant adoption du règlement de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu la délibération n°2024-100 du 31 octobre 2024 portant modification du règlement de la Commission d'Appel d'Offres  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président de COTELUB, qui la préside ;
- De cinq membres titulaires, ainsi que de cinq membres suppléants ;

Du fait de la démission et du départ de certains membres titulaires et suppléants, et en application du règlement alors en vigueur, la composition actuelle, outre le Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, est la suivante :

- Membres titulaires :
  - ✓ Jean-Louis ROBERT
  - ✓ Nicolas SALERNO
  - ✓ Alain GOUIRAND
  - ✓ Séverine MAUGAN-CURNIER
  - ✓ Geneviève JEAN
- Membres suppléants :
  - ✓ Catherine SERRA
  - ✓ Karine MOURET

Afin de garantir l'expression du pluralisme des élus et de pouvoir palier plus aisément les contretemps et empêchements des élus titulaires, il est apparu impératif de procéder à la désignation de trois nouveaux membres suppléants.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

Le vote se fera à main levée.

Monsieur le Président appelle les candidats à se faire connaître.

Vu les candidatures suivantes :

- ✓ François BONNET
- ✓ Pierre AUBOIS
- ✓ Jacques NATTA

Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après avoir fait lecture des candidatures reçues,  
Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil communautaire décide :

- **De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
  - François BONNET,
  - Pierre AUBOIS,
  - Jacques NATTA.

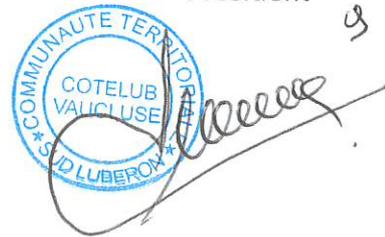
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



The stamp is circular and contains the text: "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE COTELUB VALICLUSE SUD LUBERON".

Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 25  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansois, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-103**  
**Modification des statuts - Inclusion de la politique Logement et Cadre de vie**

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;

Vu la délibération n°2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2023-020 du 23 février 2023 portant modification de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2023-142 du 14 décembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2022-089 du 22 septembre 2022 portant sur la convention de groupement de commandes – Lancement des marchés s'agissant d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu l'intérêt communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.  
Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Les compétences facultatives pour la conduite d'intérêt communautaire présentes dans les statuts sont les suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
3. Action sociale d'intérêt communautaire.

Le 22 septembre 2022 le conseil communautaire a voté favorablement le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat). Menée sur 2023-2024, cette dernière a dressé un état des lieux de l'habitat sur les communes du territoire et a souligné la nécessité de mener une démarche d'accompagnement auprès des propriétaires privés.

Par ailleurs, l'étude a soulevé le besoin de mener une stratégie territoriale afin de mener opérationnellement une politique en faveur de l'habitat à l'échelle de l'EPCI et du logement à l'échelle des communes.

Pour ce faire, l'intérêt communautaire définit la compétence facultative de l'habitat par un Programme local de l'habitat, qui se traduit par une stratégie, et par un pacte territorial c'est-à-dire un service d'accompagnement auprès des particuliers.

Il est dès lors proposé de modifier les statuts afin que soit rajouté dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ».

Cette compétence facultative fera l'objet d'une délimitation dans le cadre d'une délibération portant modification de l'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts afin d'inclure la « Politique du logement et du cadre de vie » dans la liste des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins qu'il arrête les nouveaux statuts de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



4



Date de convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 25

Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-104  
Avenant n°1 à la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire**

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu la délibération n°2021-056 du 17 juin 2021 portant approbation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021-090 du 30 septembre 2021 portant approbation de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires ;

Vu la délibération n°2023-063 du 15 juin 2023 portant approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2023-118 du 14 décembre 2023 portant prorogation par voie d'avenant de la convention de soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le 27 juin 2023 fut signée la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme Petites Villes de demain (Cadenet, Mirabeau et La Tour-d'Aigues), le Département, l'État et ses services.

Depuis la signature, une véritable dynamique territoriale s'est opérée : huit communes se portent volontaires pour entamer une démarche de revitalisation centre bourg. En effet, l'ORT est une démarche contractuelle partenariale pour accélérer la transformation des centres-bourgs via un réseau de partenaires, l'application d'outils règlementaires et juridiques, une structuration des projets dans un souci de cohérence territoriale.

L'ORT se traduit également comme un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'avenant à la convention intègre les communes nouvellement engagées dans la démarche de revitalisation de centre bourg à savoir : Villelaure, Ansouis, Cabrières-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Peypin-d'Aigues, La Bastidonne, Vitrolles-en-Luberon, Beaumont-de-Pertuis.

L'avenant à la convention cadre instituant une Opération de Revitalisation des Territoires aura une durée de cinq ans à partir de sa date de signature.

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour.

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-105**  
**Filière Bois : Création d'une Association syndicale autorisée (ASA)**

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des compétences de COTELUB en termes de développement économique, la collectivité s'est engagée dans la certification (PEFC) de ses massifs pour une gestion durable et raisonnée de ses forêts, notamment pour leur défense contre les incendies.

La forêt recouvre 52 % de la surface de COTELUB ; 73 % de la surface forestière est privée ; seules 31 % des forêts privées de COTELUB disposent d'un plan simple de gestion.

Les communes sont compétentes notamment en termes de sécurité DFCI, mais font face à un manque de capacité pour faire réaliser des travaux.

Il est opportun de mobiliser les forêts privées afin de mener des opérations d'entretien sylvicole et soutenir la gestion forestière de long terme, à des fins de protection DFCI mais également de production forestière.

Il est donc opportun d'accompagner le regroupement de parcelles forestières publiques et privées afin de mener des opérations d'entretien sylvicole et soutenir la gestion forestière de long terme.

Afin de parvenir à cet objectif, la création d'une Association syndicale autorisée (ASA) présente une alternative adaptée,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de l'association syndicale autorisée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à déposer un dossier de création de l'association syndicale autorisée (ASA) auprès du préfet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

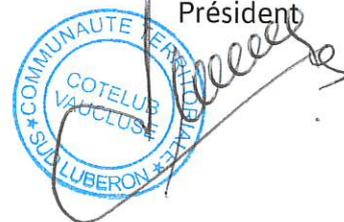
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à la majorité avec 31 voix Pour et 4 abstentions (Joëlle RICHAUD, Alain DE VILLEBONNE, Jacques DECUIGNIERES, Franck LAROCHE)

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-106**  
**Actualisation des conditions de tarification de la Redevance Spéciale**

Rapporteur : Karine MOURET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;  
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants ;  
Vu la délibération du 10 décembre 2003 instituant la redevance spéciale ;

Vu la délibération du 03 octobre 2019 mettant à jour la convention Redevance Spéciale ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu l'avis du bureau du 08 octobre 2024 ;

Considérant que :

La mise en œuvre de la Redevance Spéciale a pour objectif de faire supporter aux producteurs de déchets le coût de gestion de leurs déchets, et d'inciter les redevables de la Redevance Spéciale à limiter leur production de déchets et à trier.

Depuis 2019, seuls 13 établissements ont signé une convention et sont assujettis à la redevance spéciale sur le territoire.

La précédente convention ne permettait pas de différencier les coûts de collecte et de traitement des flux de déchets, n'incitant pas au geste de tri des entreprises.

Suite aux hausses successives des coûts de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), il apparaît nécessaire de procéder à une réévaluation de la tarification du coût du service public de collecte et de traitement pour les déchets issus des activités économiques utilisatrice du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) :

	OMR	Verre	Emballages et papiers	Cartons bruns en régie
Coût aidé €/t ttc (matrice des coûts 2022)	357,00 €	102,00 €	244,00 €	620,00 €
Densité moyenne estimée kg/m <sup>3</sup>	150	300	40	60
Coût aidé €/l TTC	0,054 €	0,031 €	0,010 €	0,037 €

Nota : Coût du service depuis 2019 : 0,05 € / litre tous flux confondus.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention type Redevance Spéciale ;
- **D'approuver** la nouvelle grille de tarification de la Redevance Spéciale incluant de tri sélectif :
  - OMR : 0,054 euros par litre collecté,
  - Verre : 0,031 euros par litre collecté,
  - Emballages et papiers : 0,010 euros par litre collecté,
  - Cartons bruns : 0,037 euros par litre collecté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention avec les redevables de la Redevance Spéciale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-107**  
**Gestion et organisation des systèmes d'endiguement de la Durance à Villelaure et Cadenet**

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a confié au SMAVD, le portage des études de restructuration des systèmes d'endiguement de Villelaure et de Cadenet contre les crues de la Durance par voie de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage. Elle souhaite désormais déléguer au SMAVD sa compétence en matière de gestion et d'établissement des ouvrages de protection contre les crues.

Cette délégation a vocation à se substituer à la convention existante de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, et à poursuivre les actions historiquement portées par le SMAVD (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre interne, études hydrauliques) ainsi que les opérations relatives à l'autorisation des systèmes d'endiguement, leur restructuration puis leur gestion.

COTELUB a confié une partie de ses attributions, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, au SMAVD qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en a découlé. L'autorité gemapienne doit fixer préalablement au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement, le niveau de protection et la zone protégée associés au système d'endiguement.

Le niveau de protection correspond au débit de crue jusqu'auquel la collectivité propose de réaliser un système d'endiguement.

La zone protégée correspond à l'ensemble des surfaces restant à « pied sec » grâce à la présence du système d'endiguement, pour l'aléa de crue correspondant au niveau de protection.

Compte-tenu de l'avancée des études et la programmation des travaux, la présente délibération concerne en premier lieu, le système d'endiguement de Villelaure. Une autre délibération sera proposée ultérieurement pour la commune de Cadenet.

L'autorisation des ouvrages de protection impose le dépôt d'un dossier qui doit préciser plusieurs points :

- Par qui et avec quels moyens techniques et humains est assurée de manière opérationnelle la gestion du système d'endiguement en toutes circonstances (situation normale / en crue),
- Comment la maîtrise du foncier est assurée de manière à ce que l'entretien et la surveillance puissent être réalisés,
- Quelle est l'emprise de la zone protégée par le système d'endiguement et quel est le niveau de protection associé.

Il est ainsi envisagé la passation de deux nouvelles conventions et la signature d'un document dit d'organisation, qui engageraient le SMAVD, la commune de Villelaure et COTELUB :

- Convention de délégation au SMAVD de la gestion des systèmes d'endiguement de Durance sur les communes de Villelaure et de Cadenet, étant entendu que le SMAVD assurera une prise en charge complète de la gestion (administratif, commande, suivi et contrôle des entretiens courants, réalisation des inspections, commande, suivi et contrôle des petites réparations,

relations avec les services de contrôle,...) et que des moyens humains locaux devront être mis à disposition du SMAVD pour les actes à réaliser en crue ;

- Convention tripartite « COTELUB – Commune de Villelaure – SMAVD » précisant les conditions d'organisations, relatives à la gestion du système d'endiguement de Villelaure en période de crue, entre ces trois entités ;
- Document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** ces deux Conventions et le Document d'organisation ;
- **D'approuver** les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites Conventions et le Document d'organisation ;

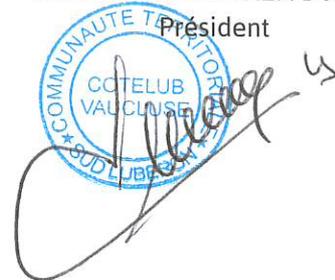
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-108  
Convention de gestion des aires de covoiturage du PEM Grambois labellisée  
par le Département de Vaucluse**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts ;

Vu le projet de convention de gestion des aires de covoiturage du PEM Grambois labellisée par le département de Vaucluse ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

COTELUB souhaite contribuer à cette démarche en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Grambois répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

En qualité de propriétaire, COTELUB accepte qu'une partie du parking « PEM de Grambois » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 10 emplacements de stationnement.

Le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking. Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à COTELUB, qui en assurera l'entretien.

Le site est mis à disposition au titre de l'euro symbolique.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années et prend effet à compter de sa signature.

Elle pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

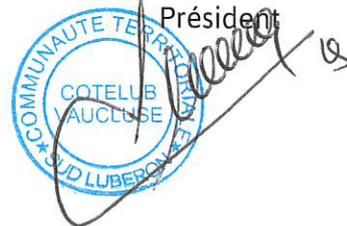
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-109**  
**Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques - Avenant n°2**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 aout 2015, dite Loi Notre ;

Vu la délibération n°2018-071 du 06 septembre 2018 portant approbation du schéma d'accueil des entreprises ;

Vu la délibération n°2023-096 du 12 octobre 2023 portant approbation de la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques ;

Vu la délibération n°2023-133 du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 de la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Territoriale du Sud Luberon en matière d'aides économiques ;

Vu Les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 12 octobre 2023, COTELUB a approuvé la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes.

Cette convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la région et COTELUB à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises ;
- Permettre à COTELUB d'intervenir en complémentarité des aides régionales de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnées ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales a l'immobilier d'entreprise ;
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations règlementaires en matière d'aides d'Etat ;

La délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises afin de lui permettre de mettre en place un dispositif d'aide aux entreprises complémentaire aux aides régionales est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention passée avec la Communauté de communes du Sud Luberon nécessite donc d'être modifiée afin de prolonger la durée de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises.

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aide économique aux entreprises prévues par la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

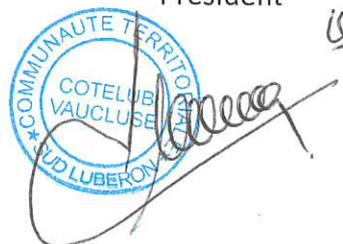
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



is

Date de convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 26

Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansois, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBouc, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-110**  
**Office de tourisme - Modification des tarifs des produits et services de la régie communautaire**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-033 en date du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-054 en date du 10 avril 2024 portant fixation des tarifs des produits et services de la régie communautaire de l'Office de Tourisme,

Vu la décision n°2024-021 en date du 17 avril 2024 du Président de la Communauté de communes du Sud Luberon portant création d'une régie de recettes,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon en date du 11 juin 2024

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

En vue de réaliser le Guide du Partenaire 2025, il y a lieu d'actualiser et de modifier les tarifs des produits et services mis en vente par l'Office de Tourisme,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des tarifs des produits et services facturés par l'Office de Tourisme dans le **Guide du Partenaire 2025** comme suit :

Produit ou service	Tarif
Pack essentiel – ¼ de page au sein du Guide touristique + 1 storie et 1 post sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	225,00 € – COTELUB 245,00 € – hors COTELUB
Pack avantage – ¼ de page au sein du Guide touristique + 1 storie et 1 post sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + 1 encart dans une newsletter + 1/8 de page dans le magazine de l'été + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	500,00 € – COTELUB 520,00 € – hors COTELUB
Pack premium – 1/2 page au sein du Guide touristique + 2 stories et 2 post sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + 2 encarts dans une newsletter + 1/4 de page dans le magazine de l'été + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	960,00 € – COTELUB 980,00 € – hors COTELUB
Pack privilège – 1 page au sein du Guide touristique + 4 publications / stories sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + 2 encarts dans une newsletter + 1 page dans le magazine de l'été + 1 réel + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	1820,00 € – COTELUB 1840,00 € – hors COTELUB
Publication supplémentaire – Seulement pour les packs	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB

¼ de page au sein du Guide Touristique	220,00 € – COTELUB 240,00 € – hors COTELUB
½ page au sein du Guide Touristique	390,00 € – COTELUB 410,00 € – hors COTELUB
1 pleine page au sein du Guide Touristique	650,00 € – COTELUB 670,00 € – hors COTELUB
1/8 de page au sein du Magazine de l'été	220,00 € – COTELUB 240,00 € – hors COTELUB
1/4 de page au sein du Magazine de l'été	360,00 € – COTELUB 380,00 € – hors COTELUB
1/2 page au sein du Magazine de l'été	510,00 € – COTELUB 530,00 € – hors COTELUB
1 pleine page au sein du Magazine de l'été	780,00 € – COTELUB 800,00 € – hors COTELUB
4e de couverture – Guide touristique ou Magazine de l'été	2000,00 € – COTELUB 2200,00 € – hors COTELUB
Article de blog	350,00 € – COTELUB 370,00 € – hors COTELUB
Encart newsletter	120,00 € – COTELUB 140,00 € – hors COTELUB
Annonce écran TV dans les bureaux d'information de l'Office de Tourisme	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB
Atelier numérique	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB
Œil d'expert Communication digitale – 1 session individuelle	80,00 € – COTELUB
Souscription au service de billetterie de l'Office de Tourisme	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB
Commercialisation des billets (billetterie)	10% de commission sur les billets vendus, sauf : 20% Tennis Club de Cucuron
Cartes postales OT et Ansouis Patrimoine	1,50 €
Cartes postales Musée Deydier	1,50 €
Affiches 50x70	15,00 €
Tote bag	8,00 €
Visites guidées G. Beckert et Ansouis Patrimoine	7,00 € - 3,50 €
<b>Visites de classement de meublés de tourisme</b>	
Logement 1 pièce :	140,00 €* 150,00 €* 150,00 €*
Logement 2 pièces :	

Logement 3 pièces :	160,00 €* 170,00 €* 180,00 €* 100,00 €* Si suivi d'un classement, remise de 50,00 € *Tarif dégressif à compter du deuxième logement à classer : 10% (même jour, même adresse).
Visite conseil	
Visite de validation de critère/contre visite	50,00 €
<b>Visites de qualification des chambres d'hôtes</b>	
Chambre double / familiale ou suite :	120,00 €
Si partenaire Office de Tourisme	90,00 €
Chambre supplémentaire	15,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

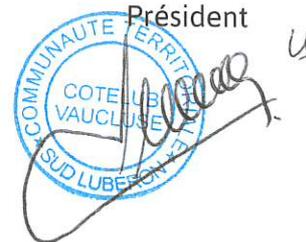
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-111  
Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Stéphane LUZET, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu le budget de COTELUB ;

Les évolutions suivantes sont exposées au Conseil Communautaire:

### **Direction des services technique**

Suite au départ en retraite d'un agent au sein du pôle environnement sur le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe et compte tenu de la nécessité de remplacer l'agent sur un grade n'étant pas nécessairement un grade d'avancement, il est proposé de créer :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'agent polyvalent des services techniques, relevant du grade d'adjoint technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'agent polyvalent des services techniques, relevant du grade d'adjoint technique ;
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012 de l'exercice ;
- **D'autoriser** le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

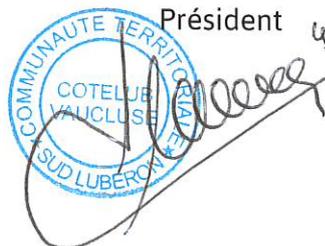
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



Date de convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 26

Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LÉBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-112**  
**Adhésion à la convention Accompagnement social du Centre de Gestion de Vaucluse**

Rapporteur : Stéphane LUZET, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024 ;  
Vu le projet de convention ;

Considérant ce qui suit :

Le Centre de Gestion de Vaucluse est compétent pour intervenir dans l'accompagnement social des agents des collectivités territoriales de Vaucluse.

A cet effet, il est proposé de bénéficier de ces prestations via une convention définissant les modalités de l'accompagnement social.

Les tarifs d'intervention sont les suivants :

- Interventions individuelles : 100 euros TTC de l'heure. En cas de besoin justifié par l'assistante sociale, chaque heure supplémentaire sera validée par la collectivité ;
- Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes) : 150 euros TTC de l'heure ;
- Mission de veille et d'expertise sociale : réunions, rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) est facturée : 50 euros TTC de l'heure ;

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le 31 août 2025. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention d'accompagnement social avec le Centre de Gestion de Vaucluse.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

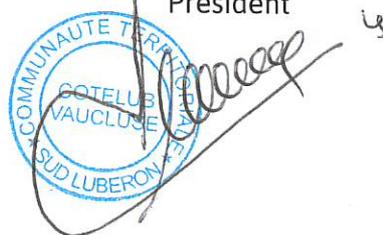
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président



COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DE L'EST LUBERON  
COTELUB  
VAUCLUSE  
SUD LUBERON